

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
29 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 29

2022D123

OBJET :
**07. HARMONIE
MUNICIPALE DE
MERVILLE.
SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT
2022.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

ID : 059-215904004-20221005-2022D123-D5 59660



L'an deux mil-vingt-deux, le cinq OCTOBRE à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BEURAERT Martine, **procuration** à M. DUYCK Joël
Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. DELVOYE Philippe
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
Mme PETITPRET Sabine, **procuration** à M. LORIDAN Bernard

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Il est proposé de voter une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association de l'Harmonie Municipale d'un montant de 16 000 €.

Cette subvention a pour objet de permettre à l'association de promouvoir l'art musical, la pratique instrumentale et le patrimoine culturel local que représente une « Harmonie Municipale » par la participation aux cérémonies locales et patriotiques. Elle permet également la prise en charge des frais inhérents aux assurances, au fonctionnement administratif de l'association, à l'entretien des instruments et tenues d'apparat.

Il est rappelé que la commune met à disposition gracieusement de cette association pour la pratique de ses activités, des locaux adaptés, du matériel de bureau, un photocopieur. La commune prend également à sa charge l'ensemble des fluides : eau, électricité, chauffage, téléphone...

Il est également proposé de reconduire la convention d'objectifs avec l'Harmonie pour l'exercice 2022.

Cette convention, annexée à la présente délibération, définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention et fixe les objectifs auxquels l'association doit répondre.

.../...

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

13-10-2022

ID : 059-215904004-20221005-2022D12310



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2022

07. HARMONIE MUNICIPALE DE MERVILLE. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022.

Sur ces critères, le Conseil Municipal invité, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 16 000 € et autorise le maire à signer la convention dont il s'agit pour l'exercice 2022, ainsi que tout document s'y rapportant.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal et versée au compte de l'association.

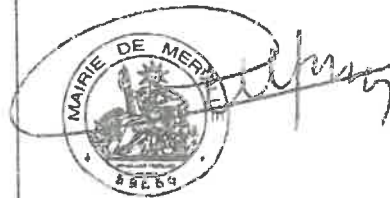
Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.